

Aubière, le 22 février 2007

Groupe des subdivisions -Allier -Puy-de-Dôme
21,allée Evariste Galois
63174 AUBIERE cedex

Téléphone : 04.73.34.91.00.
Télécopie : 04.73.34.91.39
Internet : www.auvergne.drire.gouv.fr
Subdivision environnement 63

07-090

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
*Demande d'autorisation d'exploiter
une blanchisserie hospitalière*
CHU Clermont Ferrand - Commune de CEBAZAT
Rapport de l'inspecteur des installations classées

Le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) représenté par son directeur général, M. Jean-Paul Segade, a sollicité le 08 juin 2006, l'autorisation préfectorale d'exploiter une blanchisserie hospitalière sur le territoire de la commune de Cébazat.

1. Identification du pétitionnaire

Raison sociale	Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand
Identification du signataire	Jean-Paul Segade
Qualité	Directeur Général
Siège	58, rue Montalembert BP 69 63 003 CLERMONT FERRAND Cedex 1
Adresse de l'autorisation sollicitée	Parc Logistique Clermont Auvergne 63118 CEBAZAT
Téléphone / Télécopie	04 73 751 032 / 04 73 751 046
Forme juridique	Etablissement Public de Santé
N° de SIRET	266 307 461
Code APE	851 A
Activité	Blanchisserie Hospitalière

Parcelles cadastrales

Section E : parcelles N° 584, 585, 587, 588, 1087, 1112, 1114, 1116, 1118, 1120, 1122, 1124, 1126, 1128, 1130, 1132, 1134, 1136, 1139, 1140, 1142, 1144 et Section F : parcelles N° 44, 45, 1155, 1156, 1158.

2. Recevabilité de la demande

La demande du CHU a été présentée en application des articles 2 et 3 du décret n°77-1133 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et a été déclarée recevable le 06 juillet 2006.

Le dossier comporte une étude d'impact et une étude de dangers en adéquation avec l'importance du projet, avec des résumés non techniques.

L'enquête publique a été prescrite sur les communes de Cébazat et de Gerzat qui sont concernées par le rayon d'affichage de 1 km.

3. Description de l'environnement

3.1 Contexte

La blanchisserie centrale du CHU de Clermont Ferrand est actuellement située au sein de l'hôpital Gabriel Montpied. Elle ne permet plus de rendre le service attendu, particulièrement du point de vue de la sécurité, de la continuité de l'exploitation et de l'hygiène.

C'est pourquoi, l'objectif général du CHU est la construction d'une blanchisserie hospitalière assurant un service sûr et efficace dans le contexte d'un établissement hospitalo-universitaire en pleine restructuration. Cette opération sera réalisée sous forme d'un bail emphytéotique hospitalier.

3.2 Localisation de l'établissement

La blanchisserie hospitalière sera implantée sur le territoire de la commune de Cébazat (Puy-de-Dôme) dans le Parc Logistique Clermont Auvergne.

Le terrain d'implantation est localisé à l'est de la commune de Cébazat, à proximité de la RN 9 et de la D 402, à l'Ouest de la voie ferrée et au sud de la ZI de Ladoux. Il se trouve sur la zone ZB du règlement d'urbanisme du parc logistique Clermont Auvergne, où l'implantation de tout type d'activités ayant un lien avec la logistique est autorisée. Des restrictions sont apportées pour l'implantation d'installations classées au niveau de certaines zones. Ce projet n'est pas concerné par ces restrictions.

Un plan de situation est annexé au présent rapport.

3.3 Description de l'installation

Le terrain présente une superficie totale de 29 998 m² mais seulement 13 463 m² seront utilisés pour la construction de la blanchisserie. Le reste de la surface sera gardé en réserve pour la réalisation éventuelle d'un autre projet ou simplement la possibilité d'extension de la blanchisserie.

L'affectation du terrain dédié à la blanchisserie :

- 3 510 m² : surface bâtie au sol,
- 3 979 m² : terrains imperméabilisés (parking, voies de circulation,...),
- 5 974 m² : terrains naturels, espaces verts.

Le rôle de la blanchisserie est d'assurer l'entretien du linge nécessaire aux soins, à l'hébergement et l'habillement des personnes hospitalisées ou résidantes et du personnel hospitalier pour les hôpitaux suivants : Gabriel Montpied, Hôtel Dieu et Hôpital Nord.

La production sera gérée par un système de gestion informatisée de production. L'ensemble du linge sera identifié au moyen d'une puce radio-fréquence. Tous les postes de travail depuis la réception et le tri du linge en passant par les postes de lavage, repassage,... jusqu'à l'expédition, profiteront de l'augmentation de la productivité et des capacités de traçabilité.

Des évolutions notables sont à mettre en exergue entre l'actuelle blanchisserie et celle de Cébazat. Ce sont notamment la baisse de la consommation d'eau qui passera de 12 l/kg de linge à 7 l/kg maximum et la consommation de produits qui passera de 8g/kg de linge à 6g/kg maximum.

La blanchisserie réutilisera ses eaux faiblement chargées (eaux de rinçage) et réalisera des économies d'énergie en utilisant les eaux usées chaudes au travers d'échangeur thermique pour les eaux neuves du process.

Les produits utilisés :

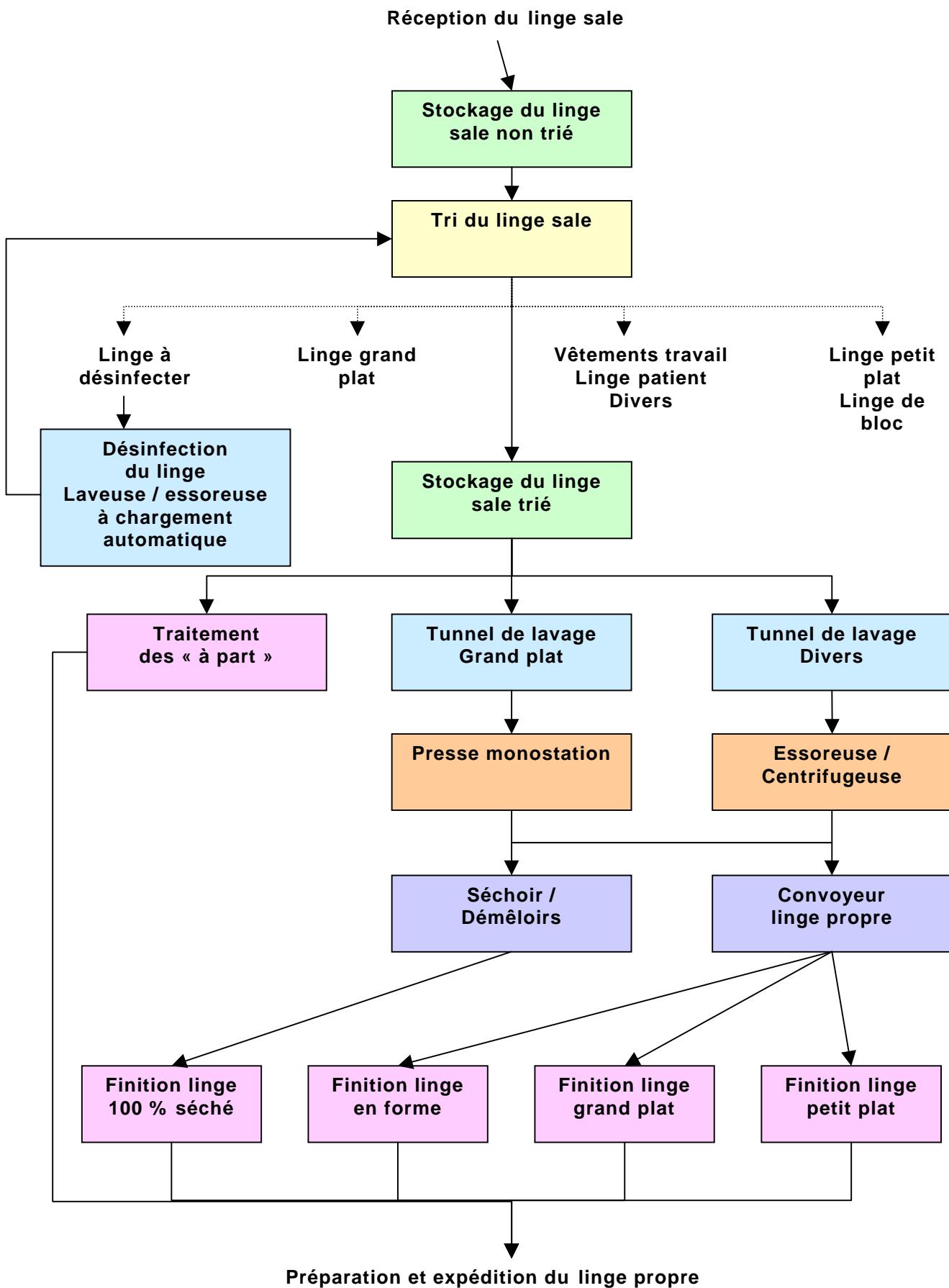
Les produits nécessaires à l'activité de blanchisserie sont de plusieurs types : dégraissant, oxydant et produit de lavage qui est de la poudre contenant peu de phosphate. L'absence de chlore est à noter.

Dans le process de blanchisserie, le produit le plus sensible est un agent dégraissant et émulsifiant non moussant qui est classé N « dangereux pour l'environnement – très toxique pour les organismes aquatiques », car il contient des alcools gras. La société Ecolab, fournisseur de produits pour la blanchisserie atteste que tous ces produits présentent une biodégradabilité de plus de 80%. De plus, les effluents seront prétraités sur le site puis envoyés à la station d'épuration de Clermont Ferrand.

De l'acide chlorhydrique sera également présent dans l'installation, il servira au traitement du pH en sortie de process avant rejet dans le réseau communal.

L'alimentation des produits de nettoyage, désinfection et traitement se fera par des canalisations depuis la centrale de distribution des produits lessiviels, situées dans le local de stockage « produits chimiques ». Tous les produits chimiques présents sur le site seront stockés dans ce local isolé par des parois coupe feu REI 120 (coupe feu de degré 2h) du reste de l'installation. Ces différents produits seront stockés sur des rétentions spécifiques pour éviter un éventuel mélange de produits incompatibles.

Descriptif du processus de lavage :



3.4 Fonctionnement

Le site fonctionnera du lundi au vendredi de 6h à 18h, environ 252 jours par an.

3.5 Organisation du personnel

La blanchisserie du CHU emploiera environ 55 personnes dont 5 personnes pour l'encadrement et le secrétariat.

Des entreprises extérieures pourront également intervenir pour la maintenance du site.

3.6 Classement des installations et volumes d'activité

En application du livre V titre premier du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et du décret du 21 septembre 1977, certaines activités et installations techniques de ce site sont régies par la nomenclature relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, celles-ci apparaissent aux rubriques énumérées dans le tableau ci-après :

N° rubrique	Désignation des activités	Volume de l'activité ou de l'installation	Régime
2340-1	Blanchisseries , laveries de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345. 1-La capacité de lavage de linge étant supérieure à 5 t/j	Capacité de lavage de linge : 16 tonnes/jour	A*
2910-A-2	Combustion , à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-C et 322-B-4. La puissance thermique maximale est définie comme la quantité maximale de combustible, exprimée en pouvoir calorifique inférieur, d'être consommée par seconde. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	Combustible : gaz naturel Chaudière vapeur : 2 360 kW Chaudière eau chaude : 1 540 kW Puissance thermique maximale de la chaufferie 3,9 MW	DC
2915-2	Chauffage (procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles : Lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides, si la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25 °C) est supérieure à 250 L.	3 sécheuses/repasseuses contenant 400 L chacune. Quantité totale de fluide : 1200 L	D
2920-2-b	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa, dans tous les autres cas (que comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques), la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	Compresseurs : 60 kW Groupe eau glacée : 264 kW Puissance totale : 324 kW	D

N° rubrique	Désignation des activités	Volume de l'activité ou de l'installation	Régime
1172	Dangereux pour l'environnement (A) , très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation est inférieure à 20 tonnes : NC	Quantité maximale 0,5 tonnes	NC
1530	Dépôts de bois , papier, carton ou matériaux combustibles analogues. La quantité stockée inférieure à 1000m ³ : NC	Quantité maximale de linge stocké : 253m ³	NC
1611	Acide chlorhydrique à plus de 20 % en poids d'acide, formique à plus de 50 %, nitrique à plus de 20 % mais à moins de 70 %, picrique à moins de 70 %, phosphorique, sulfurique à plus de 25 %, oxydes d'azote, anhydride phosphorique, oxydes de soufre, préparations à base d'acide acétique et d'anhydride acétique (emploi ou stockage de). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 50 tonnes	Quantité maximale d'acide sulfurique : 1 tonne	NC

A : autorisation D : Déclaration DC : Déclaration soumise à contrôle périodique NC : Non Classé
* Rayon d'affichage : 1km

4. Analyse des principaux impacts sur le projet

A partir de l'analyse des études d'impact et de dangers présentées par le pétitionnaire, on peut résumer l'impact des effets du projet comme suit :

4.1 Eau

4.1.1. Alimentation en eau

L'usine est raccordée au réseau de distribution publique pour son approvisionnement. La consommation annuelle estimée est de 38 700 m³ répartit de la façon suivante : 2 400 m³ pour les usages sanitaires et le chauffage des locaux et 36 300 m³ pour la production de vapeur et les usages process. Cette consommation correspond à 160 m³ / jour de production.

Le réseau d'alimentation sera équipé d'un dispositif de disconnection.

4.1.2. Rejets d'eaux

Eaux usées sanitaires :

Elles sont dirigées dans le réseau d'assainissement communal pour traitement sur la station d'épuration de Clermont Ferrand. Le volume des rejets est estimé à 800 m³/an.

Eaux industrielles :

L'ensemble des eaux usées industrielles sera dirigé sur un dispositif de pré-traitement composé d'un bassin tampon de 30 m³ avant raccordement au réseau d'assainissement communal pour traitement sur la station d'épuration de Clermont Ferrand.

Le traitement de ces eaux se fait sur plusieurs paramètres :

- **température** : la température est abaissée par un échangeur thermique situé à proximité des tunnels de lavage, ce qui permet de préchauffer l'eau destinée au lavage et permet d'économiser 30% de l'énergie utilisée pour chauffer cette eau.
- **MES** (matières en suspension) : un filtre à tamis est installé à l'entrée du bassin tampon, l'ensemble est conçu pour un débit de 30 m³/h.
- **pH** : ce traitement est réalisé dans un bassin de 10 m³ par adjonction d'acide dans les eaux de rejets qui sont basiques. Un pH-mètre agit sur un pompe doseuse située dans le local « produits chimiques » où est stocké l'acide sulfurique. Le pH est enregistré en continu.

Le volume des rejets est estimé à 160 m³/jour.

Eaux pluviales :

L'ensemble des eaux de ruissellement des zones étanches extérieures (voies de circulation, zones de stationnement) est dirigé vers un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre un bassin tampon, où se rejettent également les eaux pluviales des toitures. Ce bassin est d'une capacité de 205 m³ environ permettant de limiter le rejet à l'hectare conformément au règlement de la zone d'activité.

Une autorisation de déversement avec une convention annexée doit être signée entre l'exploitant et les gestionnaires du système d'assainissement (réseau de Cébazat et station d'épuration collective de Clermont Ferrand). Cette autorisation est en cours d'élaboration.

En cas d'incendie, le réseau sera fermé par déclenchement de 2 obturateurs : 1 en sortie du bassin d'eaux pluviales afin que ces eaux ne partent pas dans le réseau de la ZAC, 1 en sortie des eaux résiduaires afin que ces eaux ne partent pas dans le réseau communal.
Les eaux récoltées dans ce bassin étanche seront, selon leur niveau de pollution, soit rejetées dans le réseau d'assainissement communal soit éliminées comme déchets.

Afin de pallier le risque de renversement accidentel de produits, les produits chimiques sont stockés dans le local produits chimiques en rétention par type de produits compatibles entre eux. Si un déversement a lieu en extérieur lors de déchargement ou chargement, des produits absorbants seront utilisés puis éliminés comme des déchets.

4.2 Air

Les sources d'altération possibles de l'air sont :

- les émissions dues aux procédés,
- les émissions dues aux installations de combustion.

Les émissions dues aux procédés :

La plupart des équipements du process (laveuse, séchoir) génèrent des émissions de vapeur d'eau qui sont canalisées pour être rejetées en toiture.

Par ailleurs, 11 machines utilisent du gaz et génèrent des rejets de gaz de combustion. Chacune d'elles est équipée d'une cheminée dont la hauteur est supérieure à 3 m de la toiture conformément aux exigences de l'arrêté du 25 juillet 1997 modifié relatif aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n°2910 : Combustion.

Les émissions dues aux installations de combustion :

Les installations fonctionnent au gaz naturel. Il y a une chaudière vapeur de 2,3 MW pour le process et une chaudière eau chaude de 1,5 MW pour le chauffage des locaux et la production d'eau chaude sanitaire via un échangeur à plaques.

La combustion du gaz naturel produit du gaz carbonique, de la vapeur d'eau, des oxydes d'azotes et en moindre quantité du dioxyde de soufre et des poussières. Les émissions de dioxydes de soufre, d'oxydes d'azote seront limitées aux exigences de l'arrêté du 25 juillet 1997.

Chaque chaudière sera équipée d'une cheminée de diamètre 450 mm pour la canalisation des rejets dont la hauteur est de 16,7 mètres.

Les produits stockés et utilisés sur le site de la blanchisserie ne sont pas générateurs de nuisances olfactives.

4.3 Déchets

La blanchisserie va gérer ses déchets par le tri sélectif, ce qui permettra d'en valoriser un grand nombre.

Les déchets se composent principalement de déchets industriels banals :

- des cartons, papiers, plastiques et linges, d'environ 4,3 tonnes/an, qui seront envoyés dans un centre de tri pour une valorisation matière,
- des déchets assimilés aux ordures ménagères qui seront envoyés au CET (centre d'enfouissement technique) de Puy Long pour une quantité annuelle estimée de 11 m³.
- les contenants de produits chimiques vides (déchets dangereux) et les palettes seront repris par le prestataire,

Les déchets dangereux sont les résidus de dégrillage des eaux usées de process (principalement des fibres de tissus) et les boues de curage du séparateur d'hydrocarbures. Ils seront traités par un éliminateur agréé pour une valorisation énergétique.

4.4 Bruit

Les sources sonores sur le site seront de plusieurs types :

- les compresseurs et le groupe froid,
- les chargements et déchargements des camions.

La blanchisserie fonctionne du lundi au vendredi, de 6h à 18h. De plus, elle est située en zone industrielle, sans habitation dans son environnement immédiat (les habitations les plus proches sont à 1 km).

Les compresseurs sont isolés dans des locaux spécifiques.

Une campagne de mesures sonores a été réalisée. Le facteur prépondérant de l'ambiance sonore de la zone est le trafic routier.

Les niveaux sonores relevés lors de la campagne de mesures sont les suivants :

	MESURES JOUR	MESURES NUIT
Niveaux sonores mesurés	45 à 48 dB	41 à 44 dB

Les émergences sonores, situées aux limites de propriétés de l'établissement, admissibles lorsque la blanchisserie sera en fonctionnement seront :

	MESURES JOUR 7H A 22H	MESURES NUIT 22H A 7H
Emergences limites définies dans l'arrêté du 23/01/1997	5 dB	3 dB

De nouvelles mesures seront réalisées dans les 6 mois suivant le début du fonctionnement de la blanchisserie afin de vérifier la conformité des niveaux sonores générés par l'activité.

4.5 Effets liés au transport

L'activité génère un trafic de véhicules estimé quotidiennement à :

- 20 camions de réception/expédition de linge,
- 2 camions de livraison de consommables,
- 70 véhicules légers.

Le trafic généré par la blanchisserie aura peu d'influence sur le trafic de la route départementale D 402, dont le trafic routier en 2004 était de 6 400 véhicules/jour.

4.6 Paysage

Le site n'est pas à proximité de monuments classés ou inscrits, et n'émerge pas dans le paysage environnant.

Le terrain sera entièrement clôturé et des plantations d'espaces verts sont prévues pour agrémenter les abords du site.

4.7 Santé

La blanchisserie telle qu'elle sera exploitée, tant dans sa conception que dans leur exploitation, ne présentera pas de danger pour la santé publique des riverains et du secteur environnant notamment en matière qualité de l'air, de l'eau et du trafic routier.

4.8 Risques

Le risque principal retenu pour la blanchisserie est l'incendie dans les stockages de matières combustibles.

Les potentiels incendie liés à la présence de solides combustibles les plus importants sont situés dans les zones de stockage de linge.

Le scénario majorant retenu correspond à l'incendie de la zone de stockage soit environ 30 tonnes de produits combustibles. Les flux thermiques générés sont faibles car les zones de stockage sont conçues avec des murs coupe feu.

De plus, la blanchisserie bénéficiera, sur l'intégralité des locaux, d'une détection automatique d'incendie. Les moyens de lutte contre l'incendie sont des extincteurs, des RIA (robinets d'incendie armés) et un équipement de diffusion de brouillards d'eau protégeant les zones à risque (les séchoirs et les tunnels de finition). De plus, un poteau incendie est implanté sur le site.

En dehors des heures ouvrées, le dispositif transmet l'information de détection via une liaison téléphonique au CTRA (centre Technique de Réception des Appels) de DALKIA, sous traitant de maintenance. Ceux-ci informeront les pompiers et les personnes d'astreinte de l'équipe de maintenance.

Une chaufferie sera installée dans le bâtiment pour la production d'eau chaude et de vapeur d'eau. Elle contiendra 2 chaudières d'une puissance de 3,9 MW fonctionnant au gaz naturel. Ce local sera isolé des autres locaux par une structure coupe-feu. Un système de détection de gaz et de détection incendie sera présent dans ce local. La façade Est du local contiendra une partie fragilisée afin de limiter les effets d'une éventuelle explosion. De plus, l'installation sera vérifiée régulièrement et les travaux sur site seront soumis à des permis feu.

4.9 Cessation d'activités

En cas de cessation d'activités, le site sera réhabilité pour un usage industriel. Cet usage futur du site a été défini par le maire de Cébazat qui demande la mise en œuvre des mesures de dépollution du site et de permettre le maintien d'une activité industrielle.

5. Enquête publique

5.1 Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 02 octobre au 02 novembre 2006 inclus en mairie de Cébazat. Elle a donné lieu aux formalités de publication et d'affichage comme des annonces légales dans la presse locale, des affichages aux emplacements réservés et l'information de la population par divers moyens.

5.2 Examen des observations recueillies

Trois personnes ont présenté une observation orale, exprimée conjointement. Cette observation est la suivante : « Le dispositif de disconnection sur le réseau d'alimentation d'eau du site est à installer comme dans le dossier de demande. Afin de sécuriser le réseau d'alimentation en eau, ces messieurs souhaitent que d'autres disconnecteurs complémentaires ou secondaires soient installés dans le site ».

5.3 Avis du commissaire enquêteur

Dans son avis du 05 décembre 2006, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à la demande.

Quatre recommandations complètent cet avis favorable :

- procéder aux études de sécurité sur les installations et fluides dits dangereux. Les installations seront plus sécurisées et le personnel maîtrisera les équipements dont il aura la charge ;
- compléter la liste des produits chimiques utilisés dès que les prestataires de maintenance et de nettoyage seront choisis. Cette action s'inscrira naturellement dans la rédaction du document unique ;
- évaluer la nécessité de protéger les armoires électriques, d'automatisme et d'informatique les plus critiques pour garantir la continuité de l'exploitation ;
- élaborer un plan de secours interne en cas d'accident ou sinistre.

6. Enquête administrative

Les avis émis par les différents services administratifs ainsi que les collectivités consultés sont résumés ci-après :

6.1 Avis des services

Services	Avis	Observations
Institut National des Appellations d'Origine le 06 octobre 2006	Pas d'objection	
Service départemental de l'architecture et du patrimoine le 16 octobre 2006	Favorable	
Direction régionales de l'environnement le 18 octobre 2006	Pas d'observation	Sous réserve du respect de la prescription suivante : « avant autorisation d'exploiter le pétitionnaire passera une convention avec le gestionnaire des réseaux d'assainissement et de traitement des eaux usées afin de garantir les caractéristiques des rejets issus de l'exploitation ».
Direction Régionale des Affaires Culturelles le 05 septembre 2006	Pas d'objection	Toute découverte fortuite doit être signalée sans délai conformément à l'article L 531-14 du code du patrimoine.

Services	Avis	Observations
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt Le 13 novembre 2006		<p>Observations émises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une convention de rejets devra bien être établie entre l'entreprise et le maître d'ouvrage de la station d'épuration (Clermont Communauté), • Il faut préciser si le dimensionnement du système de récupération et de traitement des eaux issues des aires imperméabilisées permet d'assurer le stockage des eaux pluviales en cas d'événement pluvieux important (occurrence décennale).
Direction Départemental de l'Équipement le 17 novembre 2006	Favorable	<p>Informations :</p> <p>L'opération a fait l'objet d'une proposition de décision favorable de permis de construire en date du 07 novembre 2006.</p> <p>Le terrain est concerné par la servitude T5, servitudes aéronautiques de dégagement, aérodromes civiles et militaires.</p>
Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle le 20 novembre 2006		<p>L'attention du demandeur est attirée sur la nécessité d'assurer la formation du personnel sur les risques chimiques et en particulier les réactions dangereuses dues aux incompatibilités.</p>
Direction Départementale des affaires sanitaires et sociales Le 24 octobre 2006		<p>Observations émises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les eaux pluviales en provenance des toitures, par nature non polluées, ne seront pas admises dans le séparateur à hydrocarbures ; elles devront rejoindre directement le bassin tampon, • Il est regrettable que le réseau séparatif du site soit raccordé au collecteur de type unitaire de la ZAC, • Un autorisation de déversement ou rejet devra être sollicitée auprès des gestionnaires du réseau d'assainissement et de la station d'épuration.
Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civiles Le 09 octobre 2006	Pas d'objection	<p>La commune de CEBAZAT est répertoriée au DDRM (dossier départemental des risques majeurs) pour les risques « inondations, mouvements de terrain, et technologiques ».</p>
Service départemental d'Incendie et de Secours Le 07 novembre 2006		<p>Prescriptions proposées en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation personnel, • Moyens de secours, défense incendie.

6.2 Avis des municipalités

La commune de Cébazat lors de la délibération du 14 novembre 2006 a émis un avis favorable sur la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le conseil municipal de la commune de Gerzat n'a pas émis d'avis à la demande d'autorisation.

7. Analyse de l'inspection des installations classées

7.1 Textes applicables

Les principaux textes applicables à ce type d'activité sont les suivants :

- le code de l'environnement et notamment le livre V, titre I^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et le titre IV relatif aux déchets.
- l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, les principaux objectifs de ce texte étant :
 - intégrer dans un même dispositif l'ensemble des prescriptions relatives à la protection de l'environnement,
 - assurer un haut niveau de protection des milieux naturels et de la santé des populations,
 - permettre aux exploitants de concevoir leurs projets industriels intégrant d'emblée la maîtrise des pollutions et des risques.
- L'arrêté du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration pour la rubrique n°2910 : Combustion.

7.2 Analyse des points soulevés lors de la procédure

Les points soulevés lors de l'enquête publique et la consultation des services réalisée à l'occasion de l'instruction réglementaire de la demande d'autorisation, apportent de notre part les remarques suivantes :

Lors de l'**enquête publique**, il a été demandé par plusieurs personnes d'ajouter des systèmes de disconnection secondaires à celui prévu au dossier.

L'exploitant s'engage à ajouter des disconnecteurs supplémentaires sur son futur site.

Cette prescription est reprise à l'article 4.1.2 du projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport.

Le commissaire enquêteur, dans son avis favorable du 05 décembre 2006 fait plusieurs recommandations concernant la sécurité sur les installations et fluides dits dangereux, la gestion des produits chimiques, la continuité de l'exploitation, et le plan de secours du site.

Les installations techniques dont la chaufferie et les produits chimiques sont implantés dans des locaux spécifiques. Ces locaux seront isolés du reste de l'établissement par des murs coupe-feu. De plus ces installations seront régulièrement contrôlées. Cette prescription est reprise aux articles 7.3.5 et 7.3.11 du projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport. Les fiches de données de sécurité seront tenues à jour, et seront à la disposition des services du SDIS.

Le site disposera d'une détection incendie adaptée. Le personnel sera formé au consignes de sécurité ainsi qu'à la manipulation des moyens de secours. Cette prescription est reprise aux articles 7.3.5, 7.3.11, 2.11, 7.2.1 du projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport.

La Direction Régionale de l'Environnement, dans son avis du 18 octobre 2006, **La Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt** dans son avis du 13 novembre 2006 et **La Direction Départemental des affaires sanitaires et sociales** dans son avis du 24 octobre 2006 demandent qu'une autorisation de déversement et une convention de rejets soit signée entre l'entreprise et le maître d'ouvrage de la station d'épuration.

L'autorisation de déversement dans le réseau communal ainsi que la convention de rejets devaient être fournies pendant la procédure de demande d'autorisation d'exploiter. L'exploitant est en cours de négociation avec Clermont Communauté afin d'obtenir cette autorisation de déversement. Cette obligation réglementaire est définie à l'article 4.3.6.1 du projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport.

La Direction Départementale des affaires sanitaires et sociales, dans son avis du 24 octobre 2006 et **La Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt** dans son avis du 13 novembre 2006, demande des compléments d'informations sur les rejets d'eaux pluviales, le dimensionnement du bassin d'eaux pluviales, le positionnement du séparateur hydrocarbures, le rejet en sortie du site.

Les eaux pluviales de toiture sont rejetées directement dans le bassin d'eaux pluviales, celles du parc de stationnement et des voiries passeront préalablement par un séparateur hydrocarbures avant d'être rejetées dans ce même bassin. Le volume de ce bassin est calculé pour une pluie d'occurrence décennale, et permet de respecter le débit de fuite défini dans le règlement de la ZAC (zone d'activité concentrée). Ces eaux se rejettent dans le réseau d'eau pluviales du Parc Logistique avant de se jeter dans la rivière Le Béda.

Le Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civiles, dans son avis du 09 octobre 2006, indique que la commune de CEBAZAT est répertoriée au DDRM (dossier départemental des risques majeurs) pour les risques « inondations, mouvements de terrain, et technologiques ».

La commune de Cébazat est répertoriée pour le risque inondation, ce risque ne concerne pas le Parc Logistique Clermont Auvergne, où sera située la blanchisserie.

Le Service départemental d'Incendie et de Secours, dans son avis du 07 novembre 2006, émet 45 observations proposant des prescriptions en matière de formation du personnel, moyens de secours, de protection de l'environnement.

Les différentes observations concernant la législation des installations classées sont intégrées dans le projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport, notamment :

- Les caractéristiques de l'accès et des voies assurant la desserte du bâtiment pour l'intervention des engins de protection incendie. Ces caractéristiques sont reprises dans l'article 7.3.1.2 du projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport.
- Le stockage des produits dangereux. Tous les produits dangereux présents sur le site sont stockés dans un local « produits chimiques » spécifique. Ce local sera coupe feu 2h avec ventilation haute et basse. Ces caractéristiques sont reprises dans l'article 7.5.3 du projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport.
- Les coupures d'urgence seront repérées et accessibles en permanence. Celles-ci, ainsi que les locaux techniques et moyens de secours sont identifiées par un plan schématique. Ces prescriptions sont reprises dans l'article 7.6.1 du projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport.
- Des procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité seront formalisées et le personnel informé et formé à la manipulation des moyens de secours. Ces prescriptions sont reprises dans l'article 7.6.5 du projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport.

Les observations concernant le code du travail ne sont pas reprises, ce sont les prescriptions concernant les issues et portes de sortie.

Les différentes informations et éléments de précisions fournis par l'exploitant ont été transmis au SDIS, à la DDASS et à la DDAF le 02 février 2007. Suite à ces informations, leurs remarques ont été levées oralement.

7.3 Analyse de l'inspection des installations classées

Le CHU exploite actuellement une blanchisserie sur le site de Gabriel Monpied qui ne permet plus de rendre le service attendu.

Le projet de la nouvelle blanchisserie présente une réelle prise en compte des différents impacts environnementaux. Autant du point de vue des produits utilisées dans le process (pas de chlore, peu de phosphate), du recyclage des eaux de rinçage, de l'économie d'énergie (échangeurs

thermiques).

Le projet est compatible avec le plan local d'urbanisme de la commune de Cébazat, et notamment la vocation de la zone d'activités (activités liées à la logistique).

Les rejets aqueux sont envoyés dans le réseau de collecte de type séparatif.

Concernant les rejets issus de l'activité de la blanchisserie, ils seront dans un premier temps traités sur le site pour le pH, les matières en suspension et la température avant d'être envoyés à la station d'épuration de Clermont Ferrand. Ces rejets devront respecter les valeurs limites de rejets définies dans l'arrêté ministériel du 02/02/1998 pour les paramètres suivants : température, pH, DBO, DCO, MES, azote global et phosphore total.

L'autorisation de déversement et la convention de rejets définissant les modalités de gestion de ces eaux devait être fourni durant la procédure d'instruction. Celle-ci est en cours de négociation et l'obligation d'avoir cette autorisation est reprise dans l'article 4.3.6.1 dans le projet d'arrêté préfectoral annexé.

Les rejets sont susceptibles d'évoluer si l'exploitant change ces produits lessiviels. C'est pourquoi, une étude d'impact sur ces rejets devra être réalisée à chaque changement de produits. En cas d'impact, il devra s'assurer que ces rejets respectent la réglementation en vigueur, notamment l'arrêté ministériel du 02/02/1998 et en informer l'inspection des installations classées. Cette prescription est reprise à l'article 4.3.14 du projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport.

Les rejets atmosphériques du site ont pour origine les deux chaudières ainsi que les appareils de combustion du process. Ces appareils sont alimentés par du gaz naturel. Les rejets générés par ces appareils sont cadrés par un arrêté type spécifique aux appareils de combustion. Afin que les rejets de ces appareils soient diffusés convenablement, des hauteurs de cheminée minimal sont prescrites. Ces rejets devront respecter les valeurs limites de rejet défini dans l'arrêté ministériel du 25/07/1997 pour les paramètres suivants : poussières, dioxydes de soufre et l'oxyde d'azote. Une analyse sera réalisée dans les 6 mois après la mise en service de la blanchisserie puis elles seront réalisées tous les trois ans. Ces prescriptions sont reprises dans les articles 3.2.3, 3.2.4, et 3.2.5 du projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport.

Le site produira peu de type de déchets dangereux : résidus de dégrillage, boues du séparateur-hydrocarbures et contenants de produits chimiques. Ces déchets seront repris par des organismes agréés ou pour les contenants par le fournisseur des produits.

Le risque de fuite de produits chimiques est limité par un stockage de tous les produits dans un lieu unique. Ils seront tous sur des rétentions adaptées prenant en compte l'incompatibilité des produits. Une personne nommément désignée aura la charge de la gestion de ce local et des produits afin de limiter les risques de manipulation. Les produits seront acheminés aux machines par des tuyauteries, celles-ci devront être adaptées et leur étanchéité sera vérifiée 2 fois par an.

De plus, en cas de fuite ou d'épandage de produits des produits absorbants seront disponibles. Ces prescriptions sont reprises dans les articles 7.5.1, 7.5.4.2, 7.5.5 et 7.5.7 du projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport.

En cas d'incendie, une détection sur tout le site permettra de donner l'alerte rapidement. Les moyens incendie de première intervention seront présents (robinets incendie armé, extincteurs) et leur fonctionnement régulièrement vérifié.

De plus, 2 hydrants seront implantés à l'entrée du site, un troisième à moins de 200 mètres. Un quatrième hydrant sera implanté sur le parc de stationnement du site. Les eaux d'extinction polluées seront maintenues sur le site et, selon leur composition, rejetées au réseau ou traitées comme un déchet.

Les prescriptions pour les moyens d'intervention sont reprises au chapitre 7.6 et pour la gestion des eaux d'extinction polluées à l'article 4.2.5 du projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport.

Les différentes mesures mises en place pour limiter l'impact sur l'environnement et les risques, montrent que les nuisances sur l'environnement seront faibles et ne seront pas de nature à impacter les milieux récepteurs (eau, air, sol, bruit).

8. Proposition de l'inspection des installations classées

Nous estimons que l'autorisation sollicitée par le CHU peut être accordée, le projet d'arrêté fixant en particulier :

- les valeurs limites de rejet des effluents aqueux pollués et pluviaux,
- les valeurs limites de rejets atmosphériques,
- la gestion des produits chimiques,
- les moyens organisationnels et techniques pour le risque incendie.

9. Conclusion

Nous estimons que les dispositions prévues dans la demande d'autorisation et les éléments de précision apportés au cours de l'instruction, sont de nature à répondre aux observations soulevées lors de l'enquête administrative et à permettre la protection des intérêts mentionnés à l'article L-511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement.

Considérant que la demande du CHU est soumise à autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Considérant que le projet de prescriptions joint en annexe du présent rapport permettra à l'exploitant de prévenir les inconvénients et les risques de ses installations dans le cadre d'une approche intégrée.

Nous proposons à M. le Préfet du Puy de Dôme d'accorder l'autorisation sollicitée par le CHU en statuant suivant le projet d'arrêté préfectoral ci-annexé.

Le présent projet devra faire l'objet d'une présentation devant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

L'inspecteur des installations classées,

Vu et transmis,